

L'an deux mille vingt et un et le lundi vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Gaëlle POUSTOMIS ; M. Alain JAME ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Étaient Excusés représentés : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Hélène POLDERVAART représentée par Mme Aline COUTAREL et Mme Pauline MARCOU MADER représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND.

Était absente Mme CLUZEL Marie-Line

Monsieur Jean MARTINEZ a été nommé Secrétaire de Séance

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2021
- 2 - Tarif général 2022
- 3 - Subventions de fonctionnement aux associations - 2° Tranche 2021
- 4 - Programme « Réfection Grand'Rue » - Approbation rapport CAO choix de l'assistant en maîtrise d'ouvrage
- 5 - Désignation d'un correspondant défense
- 6 - Election d'un membre suppléant à la commission d'appel d'offre et d'adjudication CAO
- 7 - Election d'un délégué suppléant au Sivu
- 8 - Annulation et remplacement délibération 2021-67 – Cession partielle chemin de Laylayé
- 9 - Annulation et remplacement délibération 2021-74 Acquisition d'une parcelle chemin de Rigou
- 10 - Questions diverses.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 - Tarif général 2022

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur l'augmentation, le maintien ou la diminution des tarifs pour l'année 2022. Il rappelle que le projet a été adressé aux élus en amont de la présente séance.

Après que le projet ait été diffusé sur l'écran de la salle, Monsieur le Maire demande aux élus d'intervenir s'ils ont des observations.

Concernant les salles communales :

Monsieur le Maire demande si le Conseil municipal souhaite augmenter les tarifs des salles en raison de l'augmentation de l'énergie d'autant plus que les tarifs sont stables depuis plusieurs années. Madame Aline Coutarel, Conseillère Municipale, se prononce pour le maintien des prix car si le cas contraire vient à se produire les tarifs ne seront pas revus à la baisse. Elle propose d'attendre un peu.

Marie-Claude ROBERT, Adjointe au Maire, se dit favorable à l'augmentation des tarifs du fait qu'un agent communal intervient lors des différentes locations. Monsieur le Maire propose d'augmenter de 3% en arrondissant les tarifs.

Madame Pascale BARNA LEGRAND, Conseillère municipale, propose d'indexer l'augmentation des salles en fonction de l'indice de référence des loyers permettant une augmentation progressive et annuelle. Monsieur Jean-Pierre LESCURE soulève que les tarifs ne pourront plus être arrondis à l'euro près avec ce système. Les élus décident d'augmenter de 3% pour cette année.

Concernant les loyers mensuels des immeubles communaux :

Monsieur le Maire propose d'intégrer un tarif de location au week-end (vendredi soir au dimanche soir) des gîtes communaux. Après s'être renseigné, les prix appliqués sur le secteur sont de 60 € par nuit.

Marie-Claude ROBERT rappelle que les gîtes ont été mis en location mensuelle du fait d'une forte demande de logement sur la Commune. De plus elle précise qu'un projet de rénovation des gîtes est à l'étude dans le cadre du dispositif bourg-centre. Elle s'étonne de ce changement. Monsieur le Maire précise que c'est dans l'attente des travaux afin de répondre favorablement à des demandes occasionnelles provenant souvent d'administrés Montredonnais notamment pour des rassemblements familiaux.

Madame Aline Coutarel est surprise que le tarif soit identique en hiver et en été. Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Conseiller municipal, est favorable à une différenciation été/hiver pour compenser le coût du chauffage. Le Conseil municipal se met d'accord sur le tarif des gîtes au week-end. Monsieur Jean-Pierre Lescure propose d'augmenter le tarif hiver des gîtes au mois.

Madame Marie-Claude ROBERT propose de faire payer à la consommation avec un relevé arrivé et départ. Monsieur Le Maire précise que cela est difficile à gérer et propose de conserver un forfait. Il espère que le projet de restauration des gîtes se réalise rapidement afin de les proposer en location longue durée.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose d'ajouter une caution au logement du 8 Grand'Rue. Le Conseil municipal n'y voit pas d'opposition.

Concernant le centre d'hébergement :

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire, propose de maintenir les tarifs et rappelle qu'ils sont essentiellement utilisés par les visiteurs du planétarium. Monsieur Jean-Pierre Lescure propose d'augmenter le tarif chauffage, le conseil municipal valide une augmentation du forfait chauffage.

Concernant la piscine municipale :

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs du fait qu'aucun travaux d'aménagement n'ont été fait.

Concernant le matériel et la main d'œuvre mis à disposition des EPCI et autres collectivités locales :

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Pierre LESCURE se disent favorable à une répercussion de la hausse des énergies, les élus qui s'expriment accepte. Monsieur le Maire précise que ces tarifs permettent de facturer à Centre Tarn le matériel mis à disposition. Il précise qu'une nouvelle convention est à l'étude entre les communes concernées et Centre Tarn après avoir constaté des omissions. Il donne pour exemple la

refacturation du personnel où seul le salaire était pris en compte en occultant l'habillement mais aussi les heures supplémentaires prises en compte mais pas le temps de récupération.

Loyers mensuels des immeubles communaux

L'augmentation est calculée sur l'indice de référence des loyers (131,12) basé sur le 2^{ème} trimestre 2021 sauf en ce qui concerne les charges :

Bâtiments loués	Loyer 2021	Loyer 2022
Buvette Bezan / saison	300,00 €	301,26 €
+ charges / saison	Comprises	Comprises
Salle Bezan / saison	562,46 €	564,83 €
+ charges / saison	58,00 €	58,00 €
Gîtes communaux / mois	306,27 €	307,56 €
Chauffage/eau hiver (01/10 au 30/04) / mois	145,00 €	180,00 €
Chauffage/eau été (01/05 au 30/09) / mois	66,00 €	66,00 €
Forfait ménage	40,00 €	40,00 €
Gîtes communaux / week-end	-	Eté 100,00 € Hiver 120,00 €
Logement 43 rue du Globe 1 ^{er} étage	503,28 €	505,40 €
+ provision sur charges / mois	40,00 €	40,00 €
Caution (1 mois de loyer)	-	505,40 €
Local 43 rue du Globe RDC en totalité	623,79 €	626,42 €
+ provision sur charges / mois	40,00 €	40,00 €
Local 43 rue du Globe RDC- BAIL Commercial esthéticienne	150,00 €	150,63 €
+ provision sur charges / mois	100,00 €	100,00 €
Logement 8 Grand Rue	309,57 €	310,87 €
+ provision sur charges / mois	30,00 €	30,00 €
Forfait ménage	40,00 €	40,00 €
Caution (1 mois de loyer)	-	310,87 €
Immeuble 6 Grand rue	407,66 €	409,38 €
+ provision sur charges / mois	40,00 €	40,00 €
Caution (1 mois de loyer)	407,66 €	409,38 €
Logement Lafargue	407,66 €	409,38 €
+ provision sur charges / mois	40,00 €	40,00 €
Caution (1 mois de loyer)	407,66 €	409,38 €

* Le forfait ménage s'applique au départ du locataire

Location équipements communaux

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs des équipements communaux :

Catégorie A : associations de la Commune agissant dans le cadre de leurs activités statutaires : gratuité

Catégorie B : associations de la Commune agissant hors du cadre de leurs activités statutaires : tarif par journée

	Été (du 01-04 au 31-10)		Hiver (01-11 au 31-03)	
	2021	2022	2021	2022
Salle polyvalente	70,00 €	72,00 €	131,00 €	135,00 €

Galerie	30,00 €	31,00 €	58,00€	60,00 €
Salle de réunion	25,00 €	26,00 €	47,00 €	48,00 €
Salle de Lourtal	25,00 €	26,00 €	47,00 €	48,00 €
Prêt matériel	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Caution (pour l'année)	400,00 €	412,00 €	400,00 €	412,00 €

Catégorie C : personnes physiques ou morales justifiant paiement d'impôts sur la Commune : tarif par journée

Salle polyvalente	105,00 €	108,00 €	197,00 €	203,00 €
Galerie	45,00 €	46,00 €	85,00 €	88,00 €
Salle de réunion	38,00 €	39,00 €	70,00 €	72,00 €
Salle de Lourtal	38,00 €	39,00 €	70,00 €	72,00 €
Prêt matériel (5 tables 20 chaises)	41,00 €	42,00 €	41,00 €	42,00 €
Forfait livraison matériel	62,00 €	64,00 €	62,00 €	64,00 €
Caution	400,00 €	412,00 €	400,00 €	412,00 €

Catégorie D : personnes physiques ou morales ne justifiant pas de paiement d'impôts sur la Commune : tarif par journée

Salle polyvalente	179,00 €	184,00 €	336,00 €	346,00 €
Galerie	77,00 €	79,00 €	149,00 €	153,00 €
Salle de réunion	64,00 €	66,00 €	120,00 €	124,00 €
Salle de Lourtal	64,00 €	66,00 €	120,00 €	124,00 €
Caution	400,00 €	412,00 €	400,00 €	412,00 €

Centre d'hébergement de la Sigourre

Monsieur le Maire propose d'établir les tarifs du centre d'hébergement comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Nuitée sans repas	7,00 €	7,00 €
Petit déjeuner	2,50 €	2,50 €
Goûter	1,50 €	1,50 €
Repas enfant	6,30 €	6,30 €
Repas adulte	6,80 €	6,80 €
Pension complète	29,00 €	29,00 €
Pension complète + 2 nuits	26,00 €	26,00 €
Demi-pension	24,00 €	24,00 €
Forfait chauffage par nuit et par groupe du (1 octobre au 30 avril)	23,00 €	30,00 €
Utilisation des dortoirs avec gestion libre des repas (8 personnes minimum)	14,00 €	14,00 €

Restauration scolaire

Monsieur le Maire précise que les tarifs 2021-2022 de la restauration scolaire ont été adoptés par le Conseil Municipal lors de la séance du 8 novembre 2021 par délibération n°2021-75. Ces tarifs s'établissent comme

suit :

Tranche	Quotient familial	Tarif facturé	Aide de l'État d'un montant de 3 €
T1	0 € - 1 000 €	0,90 €	Éligible
T2	1001 € à 2000 € et Famille relevant de la MSA	1,00 €	Éligible
T3	2001 € et plus	3,45 €	Non-éligible
Adultes	-	5,80 €	Non-éligible

Garderie École Les Fournials

Monsieur le Maire précise que les tarifs 2021-2022 de la garderie de l'école des Fournials ont été adoptés par le Conseil Municipal lors de la séance du 26 juillet 2021, par délibération n°2021-40. Ces tarifs s'établissent comme suit :

	TARIF	
	Garderie du Matin	Tarif Garderie du soir
1 ^{er} enfant du foyer scolarisé dans le RPI	0,40 €/jour	0,40 €/jour
2 ^{eme} enfant du foyer scolarisé dans le RPI	0,40 €/jour	0,40 €/jour
Par enfant supplémentaire du foyer scolarisé dans le RPI	0,40 €/jour	0,40 €/jour

Piscine Municipale

Pour 2022, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2021, à savoir :

	Tarifs 2021	Tarifs 2022
<u>Entrées Individuelles :</u>		
Moins de 3 ans	Gratuité	Gratuité
De 3 ans à 16 ans (J)	2,40€	2,40€
Plus de 16 ans (A)	3,50€	3,50€
<u>Carte d'abonnement (10 entrées) :</u>		
Moins de 3 ans	Gratuité	Gratuité
De 3 ans à 16 ans (J)	20,00€	20,00€
Plus de 16 ans (A)	28,00€	28,00€
Ecoliers de Montredon-Labessonnié	Gratuité	Gratuité
<u>Écoles de la Communauté de Communes Centre Tarn :</u>		
Groupe écoles maternelles et primaires (forfait par groupe)	20,00 €	20,00 €
Groupe collège (forfait par groupe)	50,00 €	50,00 €

La validité des cartes d'abonnement 2021 qui n'ont pas été utilisées en totalité sera reconduite pour l'année 2022.

Les élèves des classes de CM2 de la commune bénéficieront d'une carte de 5 entrées gratuites.

Police municipale

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2021, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Cimetière : concessions (le m ²)	126,50 €	126,50 €
Cimetière : taxe d'exhumation	39,00 €	39,00 €
Cimetière : dépositaire (par mois)	20,00 €	20,00 €
Colombarium (perpétuité)	500,00 €	500,00 €
Droit de place : étalage	Gratuité	Gratuité
Utilisation journalière du domaine public à des fins commerciales privées (par jour)	50,00 €	50,00 €
Occupation du domaine public : terrasse café (le m ² / par an)	4,40 €	4,40 €
Occupation du domaine public et droit à sous location (vente au déballage type « vide-grenier »)	25,00 €	25,00 €

Matériel et main d'œuvre mis à disposition des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres collectivités locales

Pour 2021, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs, à savoir :

	Tarifs 2021*	Tarifs 2022*
Tracteur-épareuse hors chauffeur	55 € / heure	65 € / heure
Mini-pelle hors chauffeur	170 € / jour	180 € / jour
Camion 3 T 500 hors chauffeur	110 € / jour	120 € / jour
Tracteur avec remorque hors chauffeur	100 € / jour	110 € / jour
Véhicule de transport hors chauffeur	100 € / jour	110 € / jour
Machine à laver haute-pressure	60 € / jour	70 € / jour
Tondeuse automotrice	110 € / jour	120 € / jour
Tondeuse portée	30 € / jour	40 € / jour
Aspi-feuilles à dos	30 € / jour	40 € / jour
Aspi-feuilles porté	100 € / jour	110 € / jour
Débroussailleuse à dos	30 € / jour	40 € / jour
Plaque vibrante	50 € / jour	60 € / jour
Découpeuse portable thermique	32 € / jour	42 € / jour
Tronçonneuse à bois	39 € / jour	49 € / jour
Bétonnière électrique	30 € / jour	40 € / jour
Perforateur burineur électrique	27 € / jour	37 € / jour
RENAULT KANGOO immatriculé 4918 SW 81	Calcul fiscal km année en cours	Calcul fiscal km année en cours
FIAT DUKATO immatriculé DK-942-GR	Calcul fiscal km année en cours	Calcul fiscal km année en cours

* Monsieur le Maire précise que ces tarifs peuvent être appliqués à la demi-journée sauf pour le tracteur épareuse qui est facturé à l'heure.

Services voirie extérieurs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce tarif est soumis à l'Indice Général des Travaux Publics qui est de 115,90 pour 2022. Le tarif HT 2022, est donc le suivant :

	2021	2022
Voirie déneigement : tarif à l'heure de déneigement tracteur et étrave :	64,58 € HT	68,17 € HT

Bail de Lafargue (n° 153/2 93 du 05/04/1985)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce tarif est soumis à l'Indice National des Fermages qui est de 106,48 pour 2021 soit une variation de 1,09 % par rapport à 2020. Le tarif **2021**, payable en 2022, est de :

	2020	2021
Bail de Lafargue	2 347,53 €	2 373,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs 2022 tels que présentés ci-dessus, sauf pour le bail de Lafargue où il s'agit du tarif 2021 (payable en 2022).

3 - Subventions de fonctionnement aux associations - 2° Tranche 2021

Monsieur Daniel CAMP, Conseiller Municipal délégué aux associations sportives, prend la parole pour présenter le montant de la 2^{ème} tranche des subventions aux associations sportives :

Associations Sportives : 2^{ème} tranche	
A.S.M. Football	400,00 €
Association Multi Sports Montredonnaise	600,00 €
Etrier Montredonnais	250,00 €
Judo Club Montredonnais	550,00 €
Les Archers de Montredon	300,00 €
Olympique Montredonnais XV	1 400,00 €
Club Volley Montredonnais	200,00 €
Total 2 Associations Sportives	3 700,00 €

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe en charge des associations culturelles propose le montant de subvention suivant pour les associations culturelles :

Associations Culturelles : 2^{ème} tranche	
A.M.A.C.C. (cinéma)	950,00 €
Au Bonheur des Cloches dal Salclaset	150,00 €
Génération Mouvement	350,00 €
A.D.M.R.	350,00 €
Comité des Fêtes Montredon	750,00 €

Comité des Fêtes Les Fournials	100,00 €
P.E.G.A.A.S.E.	600,00 €
Association Eclaireurs et Eclaireuses	500,00 €
Total 1 Associations Culturelles	3 750,00 €
Totaux 1 + 2	7 450,00 €

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal demande quels sont les critères d'attribution. Monsieur Daniel CAMP, Conseiller municipal, expose qu'à partir de 2022 le montant des subventions sera apprécié en fonction d'une grille sur laquelle apparaîtra des critères d'attribution (nombre de licenciés et de jeunes, le fonctionnement des clubs, déplacements, compétitions, gestion association). Chaque critère se verra attribué un nombre de points qui permettra d'évaluer l'association, ces derniers auront une valeur unitaire qui permettra le calcul du montant total de la subvention à attribuer aux associations.

Une fiche de renseignement à compléter a été adressée aux associations afin d'analyser le projet de notation. Monsieur Raoul de Rus demande que celle-ci soit présentée à l'Assemblée. Madame Mélanie BOCCALON expose qu'un travail a été fait en binôme et que le résultat sera exposé en réunion privée.

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire et Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Conseiller municipal personnellement concernés dans cette affaire, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- ADOPTE les montants de la 2ème tranche des subventions de fonctionnement 2021 aux associations sportives et culturelles tels que définis ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire d'en effectuer les mandatements sur le chapitre 011 à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé du budget général.

4 - Programme « Réfection Grand'Rue » - Approbation rapport CAO choix de l'assistant en maîtrise d'ouvrage (AMO)

Monsieur le Maire expose que suite à la publication de l'appel public à la concurrence, paru le 19 août 2021, du marché de Mandat de Maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du bourg, une seule candidature a été réceptionnée dans le délai imparti du marché.

Les membres de la Commission d'Appel d'offre se sont réunis les 19 et 26 octobre 2021, la société THEMELIA a été retenue et désignée pour effectuer le Mandat de Maîtrise d'Ouvrage concernant la rénovation du bourg. Monsieur le Maire explique que l'assemblée délibérante n'a aucun pouvoir pour confirmer ou modifier le choix de la CAO, elle ne peut qu'autoriser ou non le Maire à signer le marché attribué. Par contre si l'assemblée refuse au Maire la signature du marché, la procédure devra être déclarée sans suite.

Monsieur le Maire précise que lors de la publication du marché, il a été omis de noter les modifications sur le projet initial de la Grand Rue. En conséquence, une rencontre a eu lieu le 26 octobre avec la société THEMELIA afin qu'elle modifie son offre. Suite à ces précisions, un autre chiffrage de l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été adressé à la Commune qui s'élève à 199 652,50 € HT soit 239 583,00 € TTC pour environ 3 000 000 € de travaux. Ce tarif inclus la préparation des dossiers y compris de demande de subventions ainsi qu'une avance de trésorerie moyennant un taux ce qui donne plus de souplesse notamment en termes d'attente de versement de subvention sans oublier une assistance juridique. L'accompagnement sera effectif jusqu'au moment de la levée des réserves soit un an après la fin des travaux.

Dès lors que le contrat sera signé la Commune s'engage à verser une avance de 100 000 € à la structure. Lorsque les 80 % de l'avance seront atteints, THEMELIA lancera un nouvel appel de fonds pour la tranche suivante.

Les entreprises seront payées directement par THEMELIA qui nous adressera un certificat d'avancement à leur remboursement.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal, relève le coût élevé de l'assistance en maîtrise d'ouvrage, Madame

Marie-Claude ROBERT, Adjointe au Maire, précise que cette offre est basée sur étude réalisée il y a 3 ans. La première étape consiste à recruter un bureau d'étude qui sera chargé de refaire l'étude, avec pour appui la base de l'initiale, permettant ainsi d'estimer les coûts des travaux. Monsieur Raoul de RUS trouve regrettable qu'une seule entreprise ait répondu à l'offre avec une proposition à 239 583,00 € de ce fait aucune comparaison financière et technique ne peut-être faite. Monsieur le Maire fait le rapport d'un marché public mené par Centre Tarn pour la réalisation du dojo pour lequel plusieurs bureaux d'étude se sont portés candidat et THEMELIA a obtenu le marché. En rapport avec les autres marchés intercommunaux, Monsieur le Maire précise que cette offre se situe sur la fourchette de prix basse.

Monsieur le Maire rappelle que les 239 583,00 € seront proratisés avec la communauté de communes en fonction du montant des travaux attribués à chacune des entités concernées. Les factures seront toutes adressées à la Commune de Montredon-Labessonnié qui refacturera à la communauté des communes celles concernant l'eau et l'assainissement. Monsieur de RUS demande si le pourcentage de répartition est connu à ce jour. Monsieur le Maire suppose que le coût des travaux devrait se situer aux alentours de 50 %, sous réserve des travaux que souhaite engager Centre Tarn. Il explique que dans la journée un diagnostic des réseaux a été réalisé dans les réseaux souterrains dont le résultat dessinera les travaux qu'ils engageront. Dans le cas où la partie souterraine venait à ne pas être réalisée la proposition de THEMELIA serait revue à la baisse.

Monsieur Raoul de RUS demande quels sont les travaux qui ont été exclus du marché. Monsieur le Maire répond que c'est la tranche qui concerne le haut du Foirail étant donné qu'un propriétaire refuse de vendre un bâtiment qui aurait permis d'élargir la rue et la désengorger par la même occasion. Les travaux seront toujours réalisables ultérieurement si l'immeuble en question venait à être vendu.

Monsieur Raoul de RUS demande pourquoi avoir fait le choix de profiter de l'avance de fond de THEMELIA et non d'une banque. Monsieur le Maire répond qu'en cas de besoin une mise en concurrence entre l'Assistant en Maîtrise d'Ouvrage et les banques sera réalisée afin de déterminer le taux le plus attractif. Monsieur de RUS demande si d'autres sociétés ont consulté le dossier. Monsieur le Maire affirme que c'est le cas mais qu'elles n'ont pas postulé probablement en raison de la situation géographique de la commune et du faible coût du chantier. Monsieur le Maire propose aux élus de rencontrer l'agent communal en charge du dossier pour qu'elle communique le nom des entreprises qui ont consulté le dossier.

Monsieur Alain JAME, Conseiller municipal, demande ce qu'il adviendra si le coût des travaux était sous-évalué. Monsieur le Maire répond que les travaux seront revus en conséquence. Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Conseiller municipal, demande si les subventions ont été déduites du coût des travaux. Monsieur le Maire répond que les trois millions correspondent aux dépenses estimées avant déduction des subventions, il précise que sur un certain nombre de travaux la Commune peut escompter 50 % de subvention. Monsieur le Maire précise que THEMELIA sera en charge de rechercher les structures attribuant des subventions pour le projet communal. Monsieur JAME et Monsieur de RUS demandent si la partie relative à l'AMO peut-être subventionnée, Marie-Claude ROBERT répond que cela semble peu probable.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux projetés n'ont pu être réalisés avant en raison d'un emprunt qui arrive à échéance en 2022. Il précise que la réfection du centre bourg va engager financièrement la Commune sur du long terme, environ 25 ou 30 ans d'emprunt de manière à ne pas bloquer les investissements ultérieurs de la Commune.

Monsieur le Maire précise dès lors que le chiffrage des travaux sera le plus proche de la réalité, les dossiers de subventions seront déposés afin de déterminer le coût global du projet pour la Commune. Monsieur de RUS demande si nous aurons un document attestant du montant de l'attribution, Madame ROBERT confirme pour la partie relative au dispositif Bourg-Centre. Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré une personne mise à la disposition de la DDT qui est compétente en matière de montage de dossier de subvention auprès de laquelle la Commune se rapprochera au moment opportun. Cette dernière a cité pour exemple les gîtes communaux qui peuvent être présentés en dossier de demande de subvention de dépollution du site en raison de la présence d'amiante. Monsieur LESCURE soulève que le reste à charge est souvent plus élevé que les subventions.

Monsieur le Maire et Marie-Claude ROBERT exposent que ce projet va créer une charge de travail administratif supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION de Monsieur de Raoul de RUS et 17 voix POUR) :

- PREND ACTE du résultat de l'offre concernant le Mandat de Maitrise d'ouvrage ;
- PREND ACTE de l'attribution à la société THEMELIA ;
- AUTORISE Le Maire à signer les documents du marché de maitrise d'ouvrage avec la société THEMELIA ;
- AUTORISE Le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maitrise d'ouvrage, à solliciter toutes les demandes de subventions, toutes les autorisations et à signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet.

5 - Désignation d'un correspondant défense

Suite à la démission de Monsieur David FRANCO en date du 25 octobre 2021, le poste de délégué titulaire « Correspondant Défense » est vacant. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Didier COMBES, Adjoint au Maire, en qualité de délégué titulaire du fait qu'il est déjà membre du bureau associatif du Souvenir Français.

Monsieur Didier COMBES, Conseiller municipal, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire et désigne Monsieur Didier COMBES, en qualité de Correspondant Défense titulaire, et rappelle que Monsieur Jean-Marie BRU, conserve sa fonction de Correspondant Défense suppléant.

6 - Election d'un membre suppléant à la commission d'appel d'offre et d'adjudication CAO

Suite à la démission de Monsieur David FRANCO en date du 25 octobre 2021, délégué suppléant de la Commission Communale d'Appel d'Offres et d'Adjudication, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à son remplacement. Il propose de procéder à l'élection d'un membre suppléant de la Commission Communale d'Appel d'Offres et d'Adjudication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, dit que :

- est élu membre suppléant de la Commission Communale d'Appel d'Offres et d'Adjudication, Monsieur Daniel CAMP ;
- Cette Commission Appel d'Offres et d'Adjudication ainsi établie a un caractère permanent.

7- Election d'un délégué suppléant au SIVU

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020-44 du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a élu comme délégué titulaire Monsieur Christian BAÏSSE.

Suite au décès de Monsieur BAÏSSE, par délibération 2021-56, le Conseil Municipal a élu déléguée titulaire pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays du Dadou : Madame Pascale BARNA-LEGRAND.

Madame Pascale BARNA-LEGRAND avait été élue déléguée suppléante par délibération 2020-44 du 2 juin 2020, ce poste de délégué suppléant est donc à pourvoir. Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-7, et aux statuts du dit Établissement Public de Coopération Intercommunale, pour siéger au Comité de ce Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PROCEDE conformément à la réglementation en vigueur, à l'élection d'une déléguée suppléante a obtenu :
- Madame Claude HUET : 18 voix

Est élue déléguée suppléante pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays du Dadou : Madame Claude HUET.

En conclusion sont élus pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays du Dadou :

- Membres titulaires : Mme Mélanie BOCCALON et Mme Pascale BARNA LEGRAND.
- Membres suppléants : Mme Aline COUTAREL et Madame Claude HUET.

8- Annulation et remplacement délibération 2021-67 – Cession partielle chemin de Laylayé

Par délibération n°2021-67 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à diligenter l'enquête publique nécessaire à la cession du chemin rural dit « Allée de Laylayé » et une portion de chemin rural dit « de Brescou à la Sigourre ».

Après avoir rencontré les propriétaires riverains qui s'opposent à la cession du chemin rural dit « Allée de Laylayé » du fait qu'il dessert plusieurs propriétés, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération précédente.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le courrier en date du 21 novembre 2021 émanant de M. Patrice JAMET propriétaire du Domaine de Laylayé dans lequel il propose d'acquérir uniquement une portion de chemin rural dit « de Brescou à la Sigourre ». Monsieur Jean MARTINEZ, Adjoint au Maire, comme spécifié lors d'un précédent conseil municipal, trouve regrettable de céder ce chemin qui est relativement plat donc accessible pour les personnes d'un âge avancé et agréable. Il pense que la population sera défavorable à cette aliénation. Madame Aline COUTAREL, Conseillère municipale, rappelle la précédente délibération faisait état d'une mise à l'enquête publique.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de lancer la procédure de cession. Il précise que tous les frais engagés seront à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (6 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 11 voix POUR) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à diligenter l'enquête publique nécessaire à la cession d'une portion de chemin rural dit « de Brescou à la Sigourre »,
- DIT que tous les frais (géomètre, notaire, enquête publique) seront à la charge du demandeur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents pour mener à bien cette opération.

9- Annulation et remplacement délibération 2021-74 Acquisition d'une parcelle chemin de Rigou

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-74 du 8 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a accepté le projet d'acquisition des parcelles AZ n°203 d'une contenance d'environ 73 m² et n°207 d'une contenance d'environ 4 m² au prix de 100 € le lot pour les intégrer au Domaine Privé de la Commune.

Monsieur le Maire explique que cette acquisition a essentiellement pour but d'éviter une enclave de la parcelle AZ n°202, en outre des réseaux souterrains sont implantés sous les parcelles AZ n°203 et 207, c'est pourquoi il propose d'acquérir ces parcelles et de les intégrer dans le Domaine Public de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- ACCEPTE le projet d'acquisition des parcelles AZ n°203 d'une contenance d'environ 73 m² et n°207 d'une contenance d'environ 4 m² ;
- FIXE le prix des parcelles AZ 203 et 207 à 100 € le lot ;
- DIT que ces parcelles seront intégrées au Domaine Public de la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire expose que l'indivision BOYER a pour projet de vendre les parcelles AZ 203,204, 205 et 207.

Il explique que des réseaux souterrains passent sous la parcelle AZ n°205, de ce fait, il conviendrait de demander à l'acquéreur de laisser une servitude à la Commune afin de pouvoir intervenir sur les réseaux en cas de besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire ;
- DIT que les frais relatifs à cette création de servitude seront à la charge de la Commune ;
- MANDATE Monsieur le Maire afin de négocier avec l'acquéreur de la parcelle AZ n°205 de laisser une servitude au profit de la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10- Questions diverses

10a- VŒUX A LA POPULATION - Intervention de Monsieur le Maire :

Si les conditions sanitaires le permettent, les vœux à la population à la salle polyvalente auraient lieu le samedi 15 janvier 2022 à 10 h 00.

10b- ANIMATION :

Galette des rois - Intervention de Monsieur Didier COMBES, Adjoint au Maire :

Le samedi 8 janvier 2022 à 14 h 00 aura lieu la galette des rois des aînés organisée en partenariat entre la commune et l'association Génération Mouvement.

Salon du bien-être - Intervention de Monsieur le Maire :

Le salon du bien être organisé par l'association un Bel avenir se tiendra le week-end prochain.

Vide ta chambre - Intervention de Madame Aline COUTAREL, Conseillère municipale :

Le 12 décembre un vide grenier est organisé à la salle polyvalente auquel participeront les jeunes porteurs du projet de skate parc. Elle invite l'Assemblée à les aider financièrement, mais aussi en leur apportant des vêtements qu'ils pourront vendre. Monsieur le Maire précise qu'une tombola est organisée par le Café du Midi afin de récolter des fonds toujours pour pouvoir satisfaire ce projet. Le tirage au sort aura lieu le 24 décembre 2021. Monsieur le Maire se dit satisfait que les animations reprennent sur le village.

10c- CANTINE :

Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Conseiller municipal, annonce qu'il a été informé du départ de l'agent communal responsable de la cantine de l'école de la Sigourre. Monsieur le Maire répond qu'une personne a demandé une disponibilité d'un an, Monsieur le Maire lui a donné son accord pour un départ fin janvier. La collectivité a lancé un appel à candidature sur le site du Centre de Gestion mais aussi sur les réseaux sociaux.

10d- CHEVRES DU PRADEL :

Monsieur Jean-Marie BRU, Conseiller municipal, demande l'avancé du dossier. Monsieur le Maire répond qu'aucune chèvre n'a été capturée à ce jour.

10e- PATRIMOINE :

Monsieur le Maire donne l'information qu'une visite de la tour du Nautonnier était prévue la 2^{ème} semaine de novembre avec la propriétaire et l'agent immobilier, suite à la contamination au Covid de ce dernier, le rendez-vous est donc reporté début janvier 2022.

10f- HOMMAGE :

Monsieur Didier COMBES, Adjoint au Maire, expose que la collectivité a commandé une plaque en hommage aux réfugiés de confession juive qui ont été arrêtés par la gestapo, à l'ancien hôtel Maurel, le 4 janvier 1944. Une commémoration aura lieu le 24 avril 2022.

Il donne le détail du devis de la plaque qui s'élève à 1 554 € H.T. Il précise que la plaque sera placée sur le mur à l'arrière du Monument aux Morts.

10g- ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur Didier COMBES, Adjoint au Maire, porteur du projet d'extinction de l'éclairage public nocturne dans le but de réaliser des économies d'énergie, signale qu'un projet est à l'étude pour mettre en place l'éclairage public autour du barrage de Bezan ce qui selon lui n'est pas compatible avec le projet dont il est en charge. Monsieur le Maire répond que l'éclairage du barrage fera lui-même partie du programme d'extinction nocturne. Madame Marie-Claude ROBERT, Adjointe au Maire, propose de l'intégrer ultérieurement dans un programme qui ait attrait au site de Bezan plutôt que de faire une action isolée.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	BOCCALON Mélanie	
	COMBES Didier	
	LESCURE Jean-Pierre	
	CLUZEL Marie-Line	Absente
	GODOT-RAMADE Dominique <i>(représentée M. Jean-François COMBELLES)</i>	
	BRU Jean-Marie	
	CAMP Daniel	
	BARNA-LEGRAND Pascale	
	POUSTOMIS Gaëlle	
	POLDERVAART Hélène <i>(représentée par Mme Aline COUTAREL)</i>	
	MARCOU MADER Pauline <i>(représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND)</i>	
	COUTAREL Aline	
	JAME Alain	
	HUET Claude	
	De RUS Raoul	